

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2026

Présents : M. PERRODIN Hervé, Mme PERNOT Martine, M. Lilian BERTHAUD, Mme Arabella BEN MOHAMED, M. Fabrice PAYRE, Mme Maud MORLOT PALANGHI, Mme Clara GOMEZ, M. Anthony ROY, Mme Hélène LEGENDRE, M. Jean-Pierre HAGNERE, M. Roland VAUDREY, M. Damien VOISE, Mme Brigitte JOLY et Mme Sandrine DUMONT

Excusés : Mme Zohreh PAKBAZ donne pouvoir à M. PERRODIN Hervé

Le quorum est atteint.

Ordre du jour de la séance :

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 19 mai 2026

Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Délibérations :

- ❖ Vente supplémentaire de bois
- ❖ Devis pour la réalisation d'un trottoir
- ❖ Délégation en matière de marchés publics
- ❖ Convention de mandat de facturation avec l'Office national des forêts (ONF)
- ❖ Devis pour les poteaux du kiosque
- ❖ Déclaration d'intention d'aliéner (DIA)

Informations diverses :

- ❖ Restitution aux habitants de la revitalisation du bourg par le cabinet URBICAND et du Pays Lédonien
- ❖ Suivi de l'action « Poubelles »
- ❖ Aménagement de la zone Pharmacie / Coup de Cœur
- ❖ Arrêt de travail à la suite d'un accident du travail d'un employé.
- ❖ Point sur les commissions communales et intercommunales
- ❖ Programmation des prochaines réunions des commissions communales
- ❖ Questions diverses

Ouverture séance : le 23 juin 2026 à 20h

- ✓ Désignation secrétaire de séance : Mme PERNOT Martine avec 15 voix pour
- ✓ Approbation du procès-verbal du 19 mai 2026 avec 13 voix POUR (M. PERRODIN Hervé, Mme PERNOT Martine, M. Lilian BERTHAUD, Mme Arabella BEN MOHAMED, M. Fabrice PAYRE, Mme Maud MORLOT PALANGHI, Mme Clara GOMEZ, M. Anthony ROY, Mme Hélène LEGENDRE, M. Jean-Pierre HAGNERE, M. Damien VOISE, Mme Sandrine DUMONT et Mme Zohreh PAKBAZ donne pouvoir à M. PERRODIN Hervé pour et 2 voix contre (M Roland VAUDREY et Mme Brigitte JOLY)

Monsieur Roland VAUDREY intervient au sujet du compte rendu des réunions d'adjoints, qu'il estime non nécessaire. Cette remarque n'est pas partagée par la majorité des conseillers présents. Il n'émet par ailleurs aucune remarque concernant le procès-verbal.

Délibérations :

❖ Vente supplémentaire de bois

M. le Maire informe les membres du Conseil municipal que quatre stères de bois ont été coupés au lieu-dit « Bois des Hayers » en raison du risque que représentaient ces arbres pour les maisons situées à proximité.

Il précise que ce bois, issu d'une intervention de sécurisation, n'entre pas dans le cadre de l'affouage communal.

Mme Suzanne CARE BUISSON s'est portée acquéreuse de ce bois.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, avec 14 voix pour (M. PERRODIN Hervé, Mme PERNOT Martine, Mme Arabella BEN MOHAMED, M. Fabrice PAYRE, Mme Maud MORLOT PALANGHI, Mme Clara GOMEZ, M. Anthony ROY, Mme Hélène LEGENDRE, M. Jean-Pierre HAGNERE, M. Roland VAUDREY, M. Damien VOISE,



Mme Brigitte JOLY, Mme Sandrine DUMONT et Mme Zohreh PAKBAZ donne pouvoir à M. PERRODIN Hervé) et une abstention (M. Lilian BERTHAUD) :

- Décide de vendre à Mme Suzanne CARE BUISSON les quatre stères de bois au prix de 7 € par stère, soit un montant total de 28 € ;
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

❖ Devis pour la réalisation d'un trottoir

M. le Maire expose aux membres du Conseil municipal que, dans le cadre des travaux d'aménagement de voirie en cours, un administré a sollicité la commune afin qu'un trottoir soit réalisé au droit de sa propriété. Il rappelle que, selon les observations de ce riverain, les véhicules circulant sur cette voie passent très près de son habitation et viennent parfois accrocher l'avancée de son toit. La création d'un trottoir permettrait de matérialiser un espace dédié aux déplacements piétons et d'améliorer la sécurité des usagers en facilitant la cohabitation entre les véhicules, les piétons, les personnes à mobilité réduite ainsi que les personnes circulant avec une poussette.

Afin d'étudier la faisabilité de cette demande, un devis a été sollicité auprès de l'entreprise Bonnot. Celui-ci s'élève à 5 781 € HT, soit 6 937,20 € TTC.

Monsieur Fabrice PAYRE et Madame Clara GOMEZ évoquent la réponse ministérielle publiée au Journal officiel du Sénat concernant la responsabilité de la construction des trottoirs bordant une route départementale en agglomération. Il rappelle que cette réponse précise qu'il appartient au Département, en sa qualité de propriétaire et gestionnaire des routes départementales, d'assurer la construction, l'aménagement et l'entretien de ces voies ainsi que de leurs accessoires indissociables, dont les trottoirs. Il indique que cette position s'appuie notamment sur les dispositions du code de la voirie routière et sur la jurisprudence du Conseil d'État. M. le Maire indique donc qu'à ce stade, les éléments relatifs à la prise en charge financière de ces travaux ne sont pas suffisamment établis, notamment quant à la répartition des dépenses entre la commune et le Département.

À la demande de Monsieur Fabrice PAYRE, et après validation par le Conseil municipal, il est décidé de modifier le compte rendu de la séance. Le paragraphe initial :

« Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des votants : prend acte de la présentation du devis de l'entreprise Bonnot d'un montant de 5 781 € HT, soit 6 937,20 € TTC ; constate que les informations relatives à la prise en charge financière des travaux sont insuffisantes pour permettre une décision éclairée ; décide, en conséquence, de reporter sa décision concernant la réalisation du trottoir ; dit que ce dossier sera réexaminé lors d'une prochaine séance du Conseil municipal, dès lors que les éléments techniques et financiers, notamment ceux relatifs à la répartition du financement entre la commune et le Département, auront été précisés. »

est remplacé par le paragraphe suivant :

« Le Maire présente au Conseil municipal le devis de l'entreprise Bonnot, d'un montant de 5 781 € HT, soit 6 937,20 € TTC, relatif à la réalisation du trottoir.

Au vu des informations encore incomplètes concernant les modalités de prise en charge financière des travaux, notamment la répartition du financement entre la commune et le Département, le Maire et le Conseil municipal conviennent de reporter l'examen de ce dossier.

En conséquence, aucune délibération n'est prise sur ce point. Celui-ci sera inscrit à l'ordre du jour d'une prochaine séance du Conseil municipal, lorsque l'ensemble des éléments techniques et financiers nécessaires à une décision auront été précisés. »

❖ Délibération de délégation de pouvoir

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23

VU le Code de la commande publique

VU le budget primitif de la commune approuvé par délibération en date du 10 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer une gestion fluide et réactive des procédures de commande publique ;

CONSIDÉRANT que la réalisation des opérations communales implique la passation régulière de marchés publics et de leurs avenants

CONSIDÉRANT qu'il convient de faciliter l'exécution administrative et financière des marchés publics.



Monsieur Damien VOISE rappelle que la délégation soumise au vote autorise uniquement le Maire à signer les marchés publics. Elle ne lui confère pas le pouvoir de décider seul de l'ensemble du dossier ou des choix relatifs au projet, qui demeurent de la compétence du conseil municipal lorsque la réglementation l'exige.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 11 voix POUR (M. PERRODIN Hervé, Mme PERNOT Martine, M. Lilian BERTHAUD, Mme Arabella BEN MOHAMED, M. Fabrice PAYRE, Mme Clara GOMEZ, M. Anthony ROY, Mme Hélène LEGENDRE, M. Jean-Pierre HAGNERE, M. Damien VOISE, et Mme Zohreh PAKBAZ donne pouvoir à M. PERRODIN Hervé), 2 voix CONTRE (M. Roland VAUDREY et Mme Sandrine DUMONT) et 2 ABSTENTIONS (Mme Brigitte JOLY et Mme Maud MORLOT PALANGHI)

DÉCIDE de déléguer au Maire, les compétences suivantes relatives à la commande publique :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés publics passés selon une procédure adaptée (MAPA) et des accords-cadres ;
- Signer les marchés publics, accords-cadres, marchés subséquents, bons de commande et tous documents s'y rapportant ;
- Prendre toute décision concernant les avenants aux marchés publics et accords-cadres, dans la limite des crédits inscrits au budget communal ;

Exercer ces compétences dès lors que les crédits sont prévus au budget.

❖ Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office national des forêts pour des recettes issues des ventes de bois

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,
Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,
Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de Sellières est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,
Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide avec 15 voix pour (Présents : M. PERRODIN Hervé, Mme PERNOT Martine, M. Lilian BERTHAUD, Mme Arabella BEN MOHAMED, M. Fabrice PAYRE, Mme Maud MORLOT PALANGHI, Mme Clara GOMEZ, M. Anthony ROY, Mme Hélène LEGENDRE, M. Jean-Pierre HAGNERE, M. Roland VAUDREY, M. Damien VOISE, Mme Brigitte JOLY, Mme Sandrine DUMONT et Mme Zohreh PAKBAZ donne pouvoir à M. PERRODIN Hervé :

Article 1 : La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 : La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 : Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

Il autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

La présente délibération sera transmise à l'ONF

❖ Devis pour les poteaux du kiosque

M. le Maire informe les membres du Conseil municipal que, dans le cadre de l'étude réalisée par le bureau Bresses Plans Structures sur l'état du kiosque communal, il a été constaté qu'un des poteaux présente une fragilité structurelle due à des infiltrations d'eau ayant altéré sa résistance.



Il précise qu'après analyse des différentes solutions envisageables, il apparaît préférable de procéder au renforcement des deux poteaux, un intégrant le système d'évacuation des eaux pluviales, et l'autre présentant des marques d'usure. Cette intervention permettra de garantir la pérennité de l'ouvrage et de prévenir de futures dégradations.

À cet effet, l'entreprise Ekinox a établi un devis d'un montant de 3 950 € HT, soit 4 740 € TTC. Cependant, Monsieur ROY informe le conseil qu'une entreprise de maçonnerie doit intervenir avant la pose de ces poteaux. N'ayant pas été informé de ces travaux, Monsieur le Maire n'a pas été en mesure de solliciter des devis pour cette intervention.

M. Anthony ROY quitte la salle et ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec 12 voix pour (M. PERRODIN Hervé, Mme PERNOT Martine, M. Lilian BERTHAUD, Mme Arabella BEN MOHAMED, Mme Maud MORLOT PALANGHI, Mme Clara GOMEZ, Mme Hélène LEGENDRE, M. Jean-Pierre HAGNERE, M. Damien VOISE, Mme Brigitte JOLY, Mme Sandrine DUMONT et Mme Zohreh PAKBAZ donne pouvoir à M. PERRODIN Hervé) et 2 abstentions (M. Fabrice PAYRE et M. Roland VAUDREY) :

- Approuve la réalisation des travaux de renforcement des deux poteaux du kiosque communal ;
- Valide le devis présenté par l'entreprise Ekinox d'un montant de 3 950 € HT, soit 4 740 € TTC ;
- Décide d'inscrire la dépense correspondante au budget communal ;
- Autorise M. le Maire à signer le devis ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les travaux ne pourront débuter qu'après validation, par le conseil, du devis relatif aux travaux de maçonnerie.

❖ DIA du 6 rue des Deux Ponts – 39230 SELLIERES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Maître Julien RAULT, agissant en qualité de mandataire, pour le bien situé au 6 rue des Deux Ponts (Coordonnées cadastrales : AH 182), a déposé une déclaration d'intention d'aliéner en date du 12 juin 2026, conformément à l'article L. 213-2 du Code de l'urbanisme, informant la commune de leur intention de vendre le bien susmentionné.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'ensemble des informations relatives à ce bien (notamment sa situation géographique, sa superficie, et son prix de vente) a procédé à l'examen de la possibilité d'exercer le droit de préemption sur ce bien.

En application de l'article L. 210-1 et suivants du Code de l'urbanisme, et après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres votants, de ne pas exercer le droit de préemption sur le bien situé au 6 rue des deux ponts à Sellières.

Le Conseil Municipal autorise le maire à notifier cette décision à l'intéressé conformément à la législation en vigueur.

Cette décision implique que la commune ne souhaite pas acquérir le bien et que le propriétaire est libre de procéder à la vente du bien à des conditions identiques à celles indiquées dans la déclaration d'intention d'aliéner, dans le respect des délais légaux.

La présente délibération prend effet immédiatement.

❖ DIA du 2 rue des Deux Ponts – 39230 SELLIERES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Maître Julien RAULT, agissant en qualité de mandataire, pour le bien situé au 2 rue des Deux Ponts (Coordonnées cadastrales : AH 385 et AH 386), a déposé une déclaration d'intention d'aliéner en date du 10 juin 2026, conformément à l'article L. 213-2 du Code de l'urbanisme, informant la commune de leur intention de vendre le bien susmentionné.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'ensemble des informations relatives à ce bien (notamment sa situation géographique, sa superficie, et son prix de vente) a procédé à l'examen de la possibilité d'exercer le droit de préemption sur ce bien.

En application de l'article L. 210-1 et suivants du Code de l'urbanisme, et après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres votants, de ne pas exercer le droit de préemption sur le bien situé au 2 rue des deux ponts à Sellières.



Le Conseil Municipal autorise le maire à notifier cette décision à l'intéressé conformément à la législation en vigueur.

Cette décision implique que la commune ne souhaite pas acquérir le bien et que le propriétaire est libre de procéder à la vente du bien à des conditions identiques à celles indiquées dans la déclaration d'intention d'aliéner, dans le respect des délais légaux.

La présente délibération prend effet immédiatement.

❖ DIA du 5 rue des Remparts – 39230 SELLIERES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Maître Julien RAULT, agissant en qualité de mandataire, pour le bien situé au 5 rue des Remparts (Coordonnées cadastrales : AH 124, AH 125 et ZR 51), a déposé une déclaration d'intention d'aliéner en date du 2 juin 2026, conformément à l'article L. 213-2 du Code de l'urbanisme, informant la commune de leur intention de vendre le bien susmentionné.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'ensemble des informations relatives à ce bien (notamment sa situation géographique, sa superficie, et son prix de vente) a procédé à l'examen de la possibilité d'exercer le droit de préemption sur ce bien.

En application de l'article L. 210-1 et suivants du Code de l'urbanisme, et après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres votants, de ne pas exercer le droit de préemption sur le bien situé au 5 rue des Remparts à Sellières.

Le Conseil Municipal autorise le maire à notifier cette décision à l'intéressé conformément à la législation en vigueur.

Cette décision implique que la commune ne souhaite pas acquérir le bien et que le propriétaire est libre de procéder à la vente du bien à des conditions identiques à celles indiquées dans la déclaration d'intention d'aliéner, dans le respect des délais légaux.

La présente délibération prend effet immédiatement.

Informations diverses

- Restitution aux habitants de l'étude de revitalisation du bourg par URBICAND et le PETR du Pays Lédonien : La réunion publique de restitution de l'étude de revitalisation du bourg est prévue le 27 juin, place de la Fidélité, en présence du cabinet URBICAND et du PETR du Pays Lédonien. Cette rencontre permettra de présenter les conclusions de l'étude aux habitants et de recueillir leurs remarques et observations. Le Conseil municipal a organisé les modalités pratiques de cet événement. Madame Maud MORLOT PALANGHI indique que plusieurs commerçants n'ont pas été informés de cette réunion. Elle estime qu'ils constituent un relais de communication important pour ce type d'évènement et propose de distribuer des tracts dans les commerces de Sellières.

- Opération « Poubelles enlevées, rues dégagées » : L'opération visant à optimiser la gestion des bacs de collecte se poursuit. Une première communication a déjà été diffusée sur les supports de communication de la commune (Intramuros et Facebook).

Les bacs présents sur le domaine public font actuellement l'objet d'un recensement et d'une identification. Pour les bacs restant en place à l'issue de cette phase, un travail d'identification sera mené en partenariat avec le SICTOM de Lons avant l'envoi d'un courrier aux propriétaires concernés.

Cette opération suscite de nombreuses sollicitations de la part des habitants ne disposant pas de solution pour remiser leurs bacs. Ces derniers sont invités à prendre contact avec la mairie afin d'étudier les solutions envisageables.

À l'issue de cette opération, la commune envisage de poursuivre ses actions sur d'autres thématiques, notamment les véhicules en stationnement prolongé sur la voie publique.

- Nettoyage des rues : Les employés municipaux ont procédé au nettoyage des rues.



Monsieur Roland VAUDREY indique que le nettoyage des trottoirs et des abords des habitations ne relève pas des missions des agents communaux. Selon lui, il conviendrait d'opérer une distinction entre les habitations inoccupées et les habitations occupées.

Monsieur le Maire précise qu'il est difficile pour les agents communaux d'identifier, avant leur intervention, la situation de chaque propriété. En effet, certaines habitations sont temporairement inoccupées, tandis que d'autres sont occupées par des personnes fragiles nécessitant une attention particulière.

- **Aménagement du secteur « Coup de Cœur » et pharmacie** : Une réunion de terrain s'est tenue le 29 mai en présence des gérants du magasin Coup de Cœur et de la pharmacie, de Monsieur Lilian BERHAUD ainsi que de Monsieur le Maire. Cette rencontre avait pour objet l'étude de la mise en place provisoire d'un îlot destiné à sécuriser le carrefour situé entre la zone commerciale et le cabinet médical. Elle a également permis de valider le choix et l'implantation du panneau d'information qui sera installé sur ce secteur.
- **Arrêt de travail consécutif à un accident du travail d'un agent communal** : À la suite de l'accident du travail de Monsieur Pascal HUGO, survenu le 25 mai 2026, il a été décidé de faire appel à un renfort afin de soutenir Anthony MARILLIER durant cette période de forte activité. À cette fin, un contact a été pris avec Élan Emploi pour la mise à disposition d'un agent dans le cadre d'une prestation de service. Celui-ci effectuera sa mission du 22 juin au 31 août 2026. Il est précisé qu'il ne s'agit pas d'une embauche par la commune, mais d'une mise à disposition dans le cadre de cette prestation.

Point commissions communales

Compte rendu de la commission Vie sociale et locale

Madame Arabella BEN MOHAMED présente les principaux points abordés lors de la réunion de la commission Vie sociale et locale.

La commission a validé le choix du mobilier destiné au parc communal, avec l'acquisition de nouveaux bancs ainsi que la rénovation des bancs existants.

Concernant le projet de mise en valeur de la fresque de la grenouille, il a été décidé de l'installer sur le mur situé à l'entrée des Halles. Une affiche sera réalisée afin d'accompagner cette installation.

La Nuit des Étoiles, organisée le 19 août à la médiathèque, a également été préparée. Un affichage spécifique ainsi qu'un balisage du site seront mis en place afin de faciliter l'accueil du public.

Une sortie à Baume-les-Messieurs, comprenant une visite guidée de l'abbaye, est en cours d'organisation sous la coordination de Messieurs Jean-Pierre HAGNERE et Pierre BOULEY.

La commission a également programmé une balade sensorielle qui se déroulera le 10 septembre à 18 heures.

Dans le cadre du plan de prévention des risques liés à la canicule, il est rappelé que les personnes fragiles inscrites sur le registre communal, soit environ trente personnes, font l'objet d'un appel téléphonique quotidien, y compris les week-ends.

Enfin, les membres de la commission ont échangé sur les solutions envisageables afin d'assurer un renfort et la continuité du service durant l'absence de Monsieur Pascal HUGO.

Compte rendu de la commission Voirie

Monsieur Lilian BERTHAUD présente le compte rendu de la réunion de la commission Voirie qui s'est tenue le 5 mai à Passenans.

Les principaux points abordés ont porté sur :

- la présentation de la commission Voirie ;
- la présentation du budget voirie ;
- la présentation du programme des travaux de voirie et des ouvrages d'art.

Il est également indiqué que la sous-commission regroupant les communes de Sellières, Toulouse-le-Château, La Charme, Mantry et Vers-sous-Sellières se réunira le 2 septembre à 9 heures.

Compte rendu de la commission Enfance Jeunesse

Monsieur Anthony ROY informe le Conseil municipal de sa participation à la commission Enfance-Jeunesse. Lors de cette réunion, les membres ont procédé à une présentation de la commission et de son fonctionnement, ainsi qu'à une présentation des différents projets en cours et à venir. Des groupes de travail ont également été constitués afin de permettre aux membres de s'investir sur les différentes thématiques et de poursuivre les réflexions engagées.

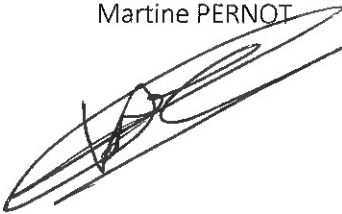
- **Questions diverses**

- La taille de certains arbustes (comme les althéas) permettra de réaliser des boutures qui pourront être mises à disposition des personnes intéressées.
- Monsieur le Maire indique que plusieurs associations ont adressé leurs remerciements à la commune à la suite du versement des subventions communales.
- Monsieur Vaudrey estime que la commune devrait davantage accompagner les commerces, notamment lorsqu'un commerçant annonce la fermeture de son activité, afin de favoriser une reprise ou de l'encourager à poursuivre son activité. Monsieur le Maire rappelle que la compétence économique est portée par la Communauté de Communes Bresse Haute-Seille qui a été alertée.
- Monsieur Vaudrey ajoute que la commune devrait également intervenir davantage afin de faire évacuer les logements inoccupés mais encore meublés, appartenant à une entreprise privée.

Prochain conseil municipal prévu le 21 juillet 2026 à 20H

Levée séance à 22h50

La secrétaire de séance,
Martine PERNOT



Le Maire,
Hervé PERRODIN

